

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 020-2025

Nature de l'acte : Marchés publics

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122 susvisé ;

Considérant le courrier d'appel à cotisations pour l'année 2025 de l'Association des Petites Villes de France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La Commune décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - La Commune versera la somme de 1 455,16€ HT au titre de la cotisation pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le **18 FEV. 2025**

Le Maire,

Célia MONSEIGNE

